



Département de l'AUDE  
Arrondissement de  
CARCASSONNE

Date de convocation:  
07-10-2019

Nombre Conseillers :  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants: 11

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à vingt heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri RUFFEL, maire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET- A. ROMERO - V. ASTRIE - R. CERCIAT - N. GARCIA - F. INFANTE - H. MAUFRONT - S. MOURLAN - F. PITON formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé: -

Secrétaire de séance : A. VAUJANY désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

### Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 07/10/2019.

Approuvé à l'unanimité.

### Décisions du Maire

M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

#### DECMA n°2019-10 du 17/09/2019

#### Location logement 26 avenue de l'Europe- logt B

Domaine : 3- Domaine et patrimoine  
Sous-domaine : 3.3.- Locations

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2017-50 du 29 septembre 2017, reçue en Préfecture le 3 octobre suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**Vu** la vacance du logement communal sis 26 avenue de l'Europe-logt B au 31/08/19 ;  
**Vu** la décision du Maire n°2019-09 en date du 09/09/19 octroyant le logement à Mme CANTEGRAIL ;

**Considérant** le message de Madame CANTEGREIL Hélène renonçant à ce logement en date du 10/09/2019;

**Considérant** la demande de Mme BLONDELLE Pauline et M. BABY Mickaël sollicitant ce logement ;

**Considérant** qu'il convient de signer un bail de location avec Mme BLONDELLE Pauline et M. BABY Mickaël pour l'occupation du logement susvisé ;

**ARTICLE 1** : décide de signer avec Mme BLONDELLE Pauline et M. BABY Mickaël le bail de location définissant les conditions d'occupation du logement sis 26 avenue de l'Europe-logement B à Rustiques, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019;

**ARTICLE 2** : dit que le loyer mensuel de ce logement est fixé à 450 euros ; (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS) hors charges ;

**ARTICLE 3** : la présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019;

**ARTICLE 4** : le secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente décision ;

**ARTICLE 5** : la présente décision est transmise à M. le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 6** : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification et publication.

**DECMA n°2019-11 du 01/10/2019**  
**Location logement 5 Place Yvonne et Emile Galy**

Domaine : 3- Domaine et patrimoine  
Sous-domaine : 3.3.- Locations

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2017-50 du 29 septembre 2017, reçue en Préfecture le 3 octobre suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**Vu** la vacance du logement communal sis 5 Place Yvonne et Emile Galy;

**Considérant** la demande de Monsieur Julien PINEL sollicitant ce logement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019;

**Considérant** qu'il convient de signer un bail de location pour le logement 5 Place Yvonne et Emile Galy avec Monsieur Julien PINEL, pour l'occupation du logement susvisé ;

**ARTICLE 1** : décide de signer avec Monsieur Julien PINEL le bail de location définissant les conditions d'occupation du logement sis 5 Place Yvonne et Emile Galy à Rustiques, et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019;

**ARTICLE 2** : dit que le loyer mensuel de ce logement est fixé à 370 euros ; (TROIS-CENT-SOIXANTE-DIX EUROS) hors charges ;

**ARTICLE 3** : la présente décision prend effet à compter du 2 octobre 2019 ;

**ARTICLE 4** : le secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente décision ;

**ARTICLE 5** : la présente décision est transmise à M. le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 6** : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification et publication.

## Délibérations du Conseil Municipal

### **DELCM n°2019-46**

#### **Demande de subventions pour la mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP et rénovation du foyer municipal**

M. le Maire donne lecture du projet de mise en accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé et de rénovation du foyer municipal pour un montant total de 55 345.02€HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire :

- approuve le projet établi par l'architecte Henri GOUT de mise en accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé et de rénovation du foyer municipal ;
- demande une subvention auprès du Département aussi élevée que possible ;
- dit que les travaux ne seront entrepris qu'après la déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention;
- prend acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans suivants l'octroi des aides ;
- dit que le financement sera assuré par la subvention du Département, de la Région, de l'Etat et sur fond propre ;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### **DELCM n°2019-47**

#### **Demande de subvention – Travaux d'amélioration d'écoulement des eaux pluviales dans le cadre de la mise en sécurité des habitations lors d'inondations**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'intérêt de procéder à un busage pour l'évacuation des eaux pluviales sur la rue du Cantou et le Chemin de l'Horloge qui permettrait de canaliser les eaux lors de fortes pluies. Ceci permettrait de préserver la voirie et d'améliorer la sécurité des biens et des personnes sur ces voies.

Il présente le devis établi par l'entreprise AUDE TP. Il propose de procéder en deux tranches. La première concerne la rue du Cantou pour un montant total de 27 064€ HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'un réseau des eaux pluviales pour améliorer la sécurité des personnes en cas d'intempéries ;
- demande, pour la première tranche, une subvention auprès du Département et de l'état au titre de la DETR 2020 aussi élevée que possible ;
- dit que les travaux ne seront entrepris qu'après la déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention;
- prend acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans suivants l'octroi des aides ;

- dit que le financement sera assuré par la subvention du Département, de l'Etat et sur fond propre ;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### **DELCM n°2019-48**

#### **Suppression du poste d'adjoint territorial d'animation**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 16 septembre 2019 ;

Vu la démission de l'agent occupant le poste d'adjoint territorial d'animation en date du 31 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réorganiser les services école et administratif, et donc de supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) ;

M. le Maire propose à l'assemblée,

#### **FONCTIONNAIRES**

- la suppression de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint d'animation: - ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

### **DELCM n°2019-49**

#### **Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53)**

M. le Maire explique à l'assemblée :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une

durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2019 et le tableau des emplois adopté par délibération n°2019/18 du vote du budget le 08/04/19 et modifié par délibération n°2019/48 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017/43 du 11/09/17 ;

Considérant la réorganisation du service administratif et du service école à compter de la rentrée des vacances de Toussaint, suite à la démission de l'agent occupant l'emploi d'adjoint d'animation ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 17,5/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'agent polyvalent en milieu rural chargé notamment des tâches administratives d'exécution ;

Considérant la nécessité de pourvoir ce poste rapidement pour les besoins de continuité de service, par un agent ayant une connaissance en bureautique et de l'environnement territorial ;

En conséquence, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, échelon 5, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire de recruter un agent contractuel à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif : - ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

- de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/11/2019
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**DELCM n°2019-50****Décision modificative n°03/19 – Virement de crédits**

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications de crédits suivants sur le budget M14 de l'exercice 2019 :

\* en dépenses d'investissement :

+ 1 500€ au compte 165.OPFI

- 1 500€ au compte 202.OPNI

**DELCM n°2019-51****Changement du matériel de vidéosurveillance – Contrat de location**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le matériel de vidéosurveillance nécessite souvent l'intervention d'un technicien. Il convient d'envisager son remplacement pour un matériel plus efficace, notamment 2 caméras à lecture de plaque. Il donne ensuite lecture des différentes propositions établies.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le contrat à passer avec la société SERENITY CONCEPT pour un montant de 310€HT mensuel pour la location-achat et maintenance de 6 caméras fixes et 2 caméras à lecture de plaque, en remplacement du matériel vieillissant existant.

**Questions diverses**

- **Bibliothèque**

A.VAUJANY rappelle que la bibliothèque de la Maison du Parc est une bibliothèque relais de la Bibliothèque Départementale et que dans ce cadre la commune doit proposer des nouveaux livres. De plus, il faut remplacer un livre qui a été perdu. Il est attribué à l'unanimité un budget de 200 euros pour l'achat de nouveaux livres.

- **Obligations légales de débroussaillage**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion publique avec les services de la DDTM, des courriers ont été adressés aux propriétaires leur rappelant leurs obligations. Les premiers courriers adressés concernent les habitations en périphérie du village, proches des bois. Il ajoute qu'une demande de mise à disposition de bennes a été adressée au COVALDEM11, pour 2 périodes : janvier et avril. Une demande sera faite auprès de Carcassonne Agglo pour le broyeur.

- **Crèche de Trèbes**

N. GARCIA s'interroge sur la sécurité sanitaire des enfants de Rustiques fréquentant la crèche de Trèbes, suite aux inondations, et notamment concernant le taux d'arsenic. En effet, les locaux ont été nettoyés à l'eau mais non désinfectés.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de se renseigner auprès de la mairie de Trèbes, propriétaire des locaux, mais aussi auprès de la PMI (protection maternelle et infantile) et du CIAS Carcassonne aggro solidarité.

- **Manifestations à venir**

M. le Maire informe l'assemblée que les Kultur'elles auront lieu à Rustiques du 21 au 24 novembre et le Marché de Noël le 1<sup>er</sup> décembre.

Les vœux aux employés communaux sont prévus le vendredi 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.